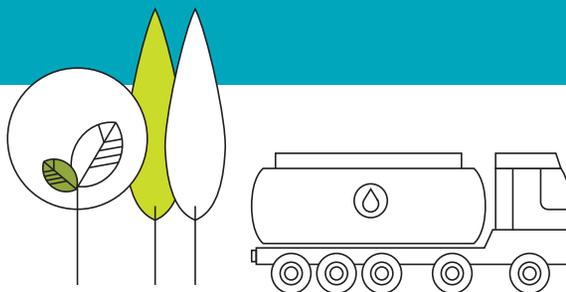


Oléoduc Donges > Vern sur Seiche



Sommaire



La raffinerie de Donges	3
Le dépôt de Vern-sur-Seiche	4
Le pipeline Donges - Vern-sur-Seiche	5
Repérage de la canalisation sur le terrain	6
Le pipeline traverse votre propriété ou terrain	7
Cartographie des communes traversées par l'ouvrage	8 - 9
La servitude autorise les techniciens ou entreprises de Total	10
Vous envisagez des travaux, même légers ?	11
 Travaux des EXPLOITANTS AGRICOLES	12
Travaux des PARTICULIERS	13
Travaux des COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	14
Moyens de sécurité Total	15
En cas d'accident, ayez les bons réflexes	16

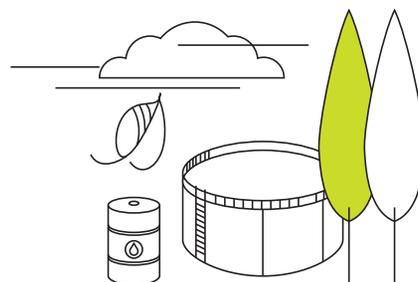
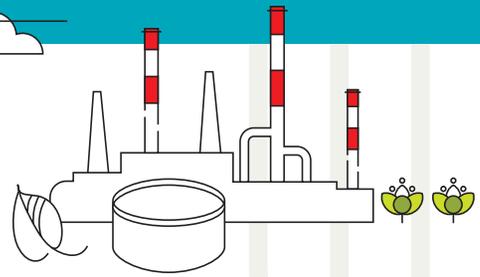


Photo : Michel Labelle

La raffinerie de Donges



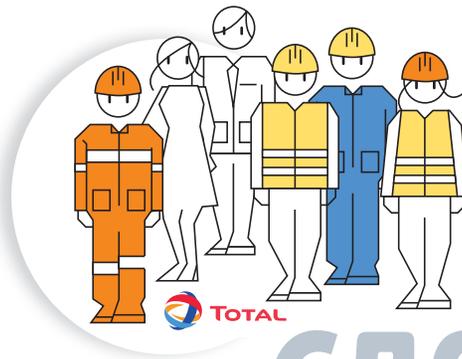
L'oléoduc Donges - Vern-sur-Seiche relie la raffinerie de Donges au dépôt de produits finis de Vern-sur-Seiche.

2^{ème} raffinerie de pétrole française, la raffinerie de Donges a d'abord été un dépôt pétrolier créé par les forces américaines en 1917. La première unité de raffinage a été mise en service en 1932.

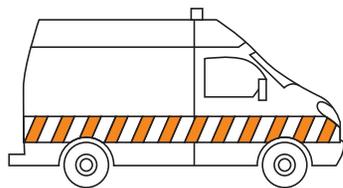
Classé SEVESO seuil haut, le site comprend aujourd'hui 20 unités de fabrication et des stockages, répartis sur 350 hectares. Elle fonctionne en continu, 24 h/24 et toute l'année. Ses activités représentent près de 50 % du trafic du Grand Port Maritime Nantes - Saint-Nazaire.

Grâce à l'expertise de ses équipes et de la performance de ses équipements, le site est agréé* ISO 9001 (qualité), 14001 (environnement) et 50001 (performance énergétique).

*Normes Afnor

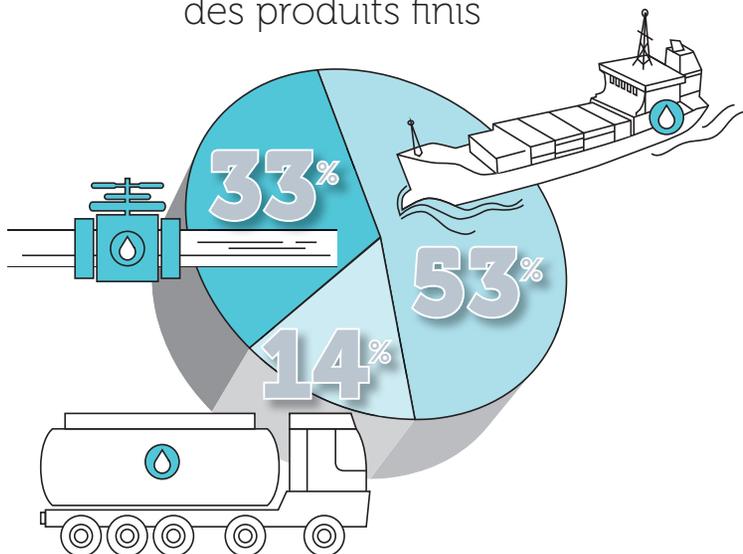


650
salariés

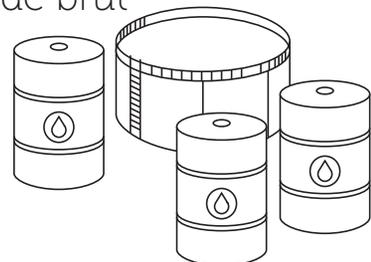


400
Intervenants
d'entreprises extérieures

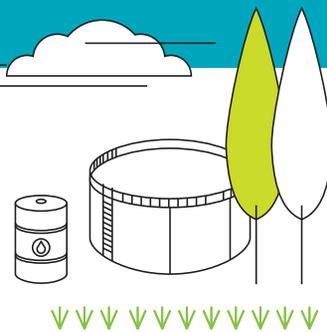
Expéditions
des produits finis



Capacité de traitement
11
Millions
de tonnes
de brut



Le dépôt de Vern-sur-Seiche



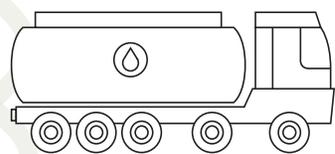
Situé à 10 km du centre ville de Rennes, le dépôt pétrolier de Vern-sur-Seiche est implanté sur l'emplacement d'une ancienne raffinerie ANTAR, démantelée en 1979.

C'est le seul dépôt d'Ille-et-Vilaine, les dépôts les plus proches étant Donges (100 km) et Le Mans (150 km). Il est exclusivement livré par le pipeline qui le relie à la raffinerie de Donges.

Ses produits

Le dépôt délivre de l'essence E5, E10, E85 et 98, du gazole ainsi que du fioul domestique. Il est ouvert de 5h à 18h du lundi au vendredi, ainsi que le samedi matin.

Les transporteurs venant s'y approvisionner livrent l'ensemble de l'Ille-et-Vilaine, ainsi que les départements Côtes-d'Armor (22), Finistère (29), Mayenne (53), Sarthe (72) et une partie de la Manche (50).



170 à 220
camions/jour

12
salariés

35
hectares

8 postes
de distribution

Stockage

1,3
million m³
délivré / an

165 000 m³



Le pipeline Donges - Vern-sur-Seiche

L'oléoduc est la propriété de Total. Construit en 1964, long de 93 km, il est reconnu d'intérêt général. Il est enterré sur la totalité de son parcours et offre un volume de 7 200 m³.

Les produits y sont propulsés sous une pression de 45 bars, les uns à la suite des autres. Ce sont leurs densités différentes qui permettent de les séparer. Il faut environ 24 h pour les réceptionner.

Sa surveillance

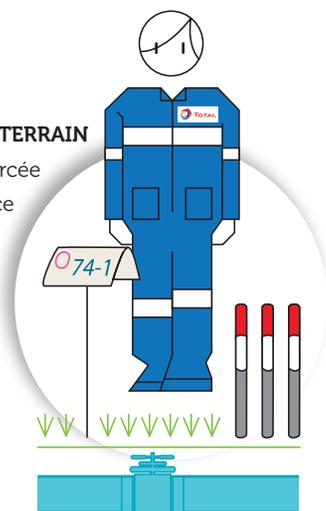
SALLE DE CONTRÔLE

L'oléoduc est surveillé **24 h/24, 7 j/7**, depuis l'une des 5 salles de contrôle de la raffinerie de Donges.



CONTRÔLE SUR LE TERRAIN

Cette surveillance est renforcée au sol par une surveillance pédestre régulière réalisée par un marcheur qui suit le tracé de la canalisation.

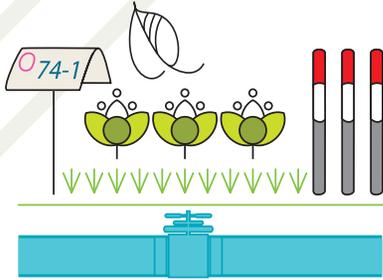


SURVEILLANCE AÉRIENNE

Une surveillance aérienne est réalisée régulièrement depuis un avion.



Repérage de la canalisation sur le terrain



Le passage du pipeline est balisé par des dispositifs blancs et rouges, avec numéros.

POUR FACILITER VOS ÉCHANGES AVEC TOTAL, les différents balisages sont numérotés.

Où TROUVER CE NUMÉRO ?

2 cas peuvent se présenter :

Sur le chapeau pour les balises numérotées.



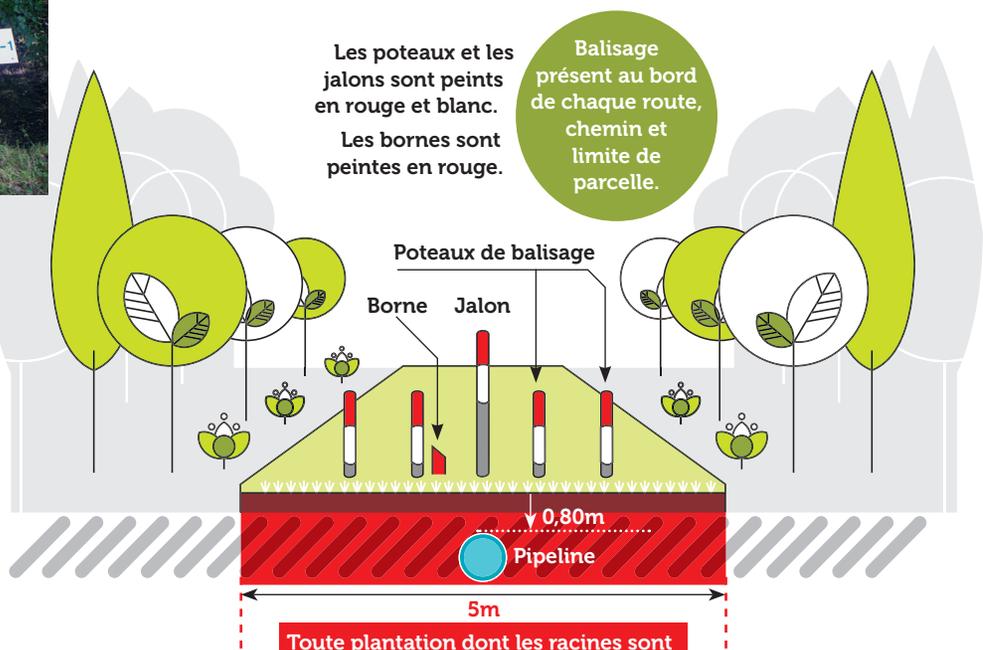
Sur jalon numéro sur bâche



Les poteaux et les jalons sont peints en rouge et blanc.

Les bornes sont peintes en rouge.

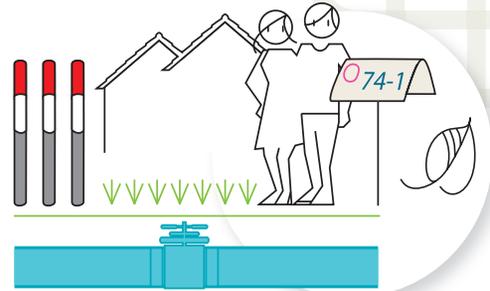
Balisage présent au bord de chaque route, chemin et limite de parcelle.



Toute plantation dont les racines sont supérieures à 0,60 cm de profondeur est interdite, hormis la vigne

Le pipeline traverse votre propriété ou terrain

Que vous soyez propriétaire, exploitant ou locataire, vous devez respecter la servitude du pipeline qui permet de garantir le maintien de votre sécurité et celle des autres riverains. Cette servitude a été entérinée au moment de la construction du pipeline et grée votre parcelle.



AYEZ LE BON RÉFLEXE
Renseignez-vous auprès des techniciens Total sur ce qui est réalisable dans le cadre de la servitude liée à l'ouvrage.

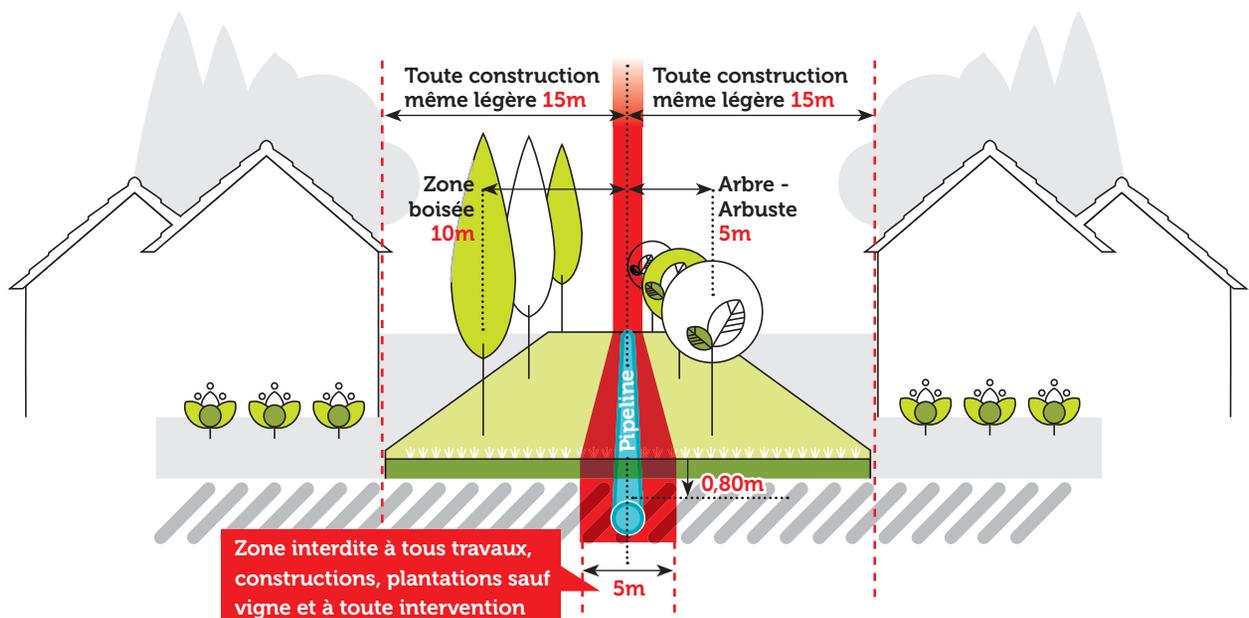
Dans la bande de servitude de la canalisation SONT INTERDITES :

Toute modification du profil de votre terrain.

Toute plantation d'arbre ou d'arbuste à moins de 5 m de la canalisation et 10 m en zone boisée.

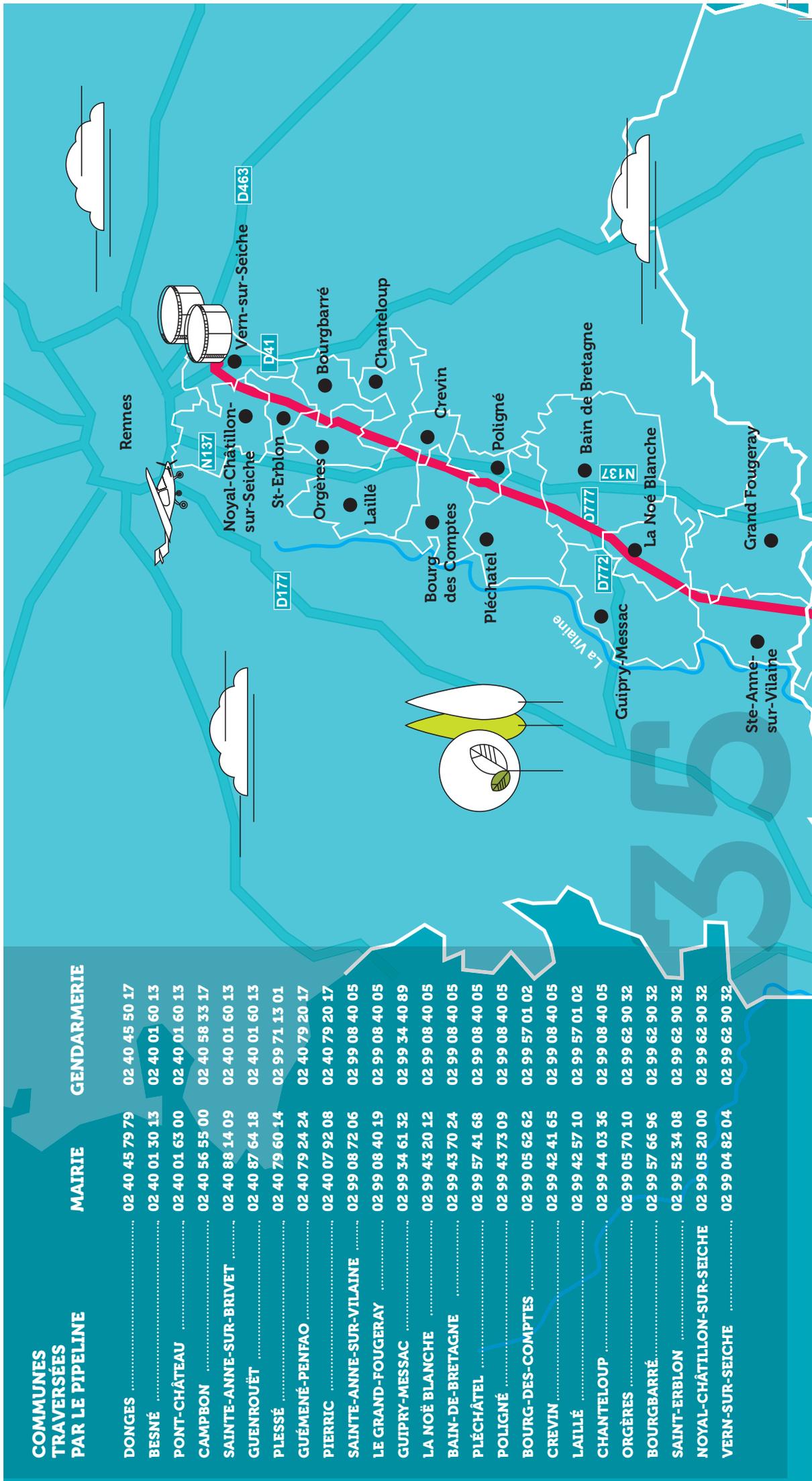
Toute culture dont les racines descendent à plus de 60 cm de profondeur.

De plus, **tout projet de construction** même léger (bâtiments, mur de clôture, piscine, cabanon, dalle béton, création de fossés ou de chemin d'accès...) à moins de 15 m de la canalisation est soumis à des règles spécifiques et doit être signalé à Total avant toute réalisation.



Cartographie des communes traversées par l'ouvrage

COMMUNES TRAVERSÉES PAR LE PIPELINE	MAIRIE	GENDARMERIE
DONGES	02 40 45 79 79	02 40 45 50 17
BESNÉ	02 40 01 30 13	02 40 01 60 13
PONT-CHÂTEAU	02 40 01 63 00	02 40 01 60 13
CAMPBON	02 40 56 55 00	02 40 58 33 17
SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	02 40 88 14 09	02 40 01 60 13
GUENROUËT	02 40 87 64 18	02 40 01 60 13
PLESSÉ	02 40 79 60 14	02 99 71 13 01
GUÉMÉNÉ-PENFAO	02 40 79 24 24	02 40 79 20 17
PIERRIC	02 40 07 92 08	02 40 79 20 17
SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE	02 99 08 72 06	02 99 08 40 05
LE GRAND-FOUGERAY	02 99 08 40 19	02 99 08 40 05
GUIPRY-MESSAC	02 99 34 61 32	02 99 34 40 89
LA NOË BLANCHE	02 99 43 20 12	02 99 08 40 05
BAIN-DE-BRETAGNE	02 99 43 70 24	02 99 08 40 05
PLÉCHÂTEL	02 99 57 41 68	02 99 08 40 05
POLIGNÉ	02 99 43 73 09	02 99 08 40 05
BOURG-DES-COMPTES	02 99 05 62 62	02 99 57 01 02
CREVIN	02 99 42 41 65	02 99 08 40 05
LAILLÉ	02 99 42 57 10	02 99 57 01 02
CHANTELoup	02 99 44 03 36	02 99 08 40 05
ORGÈRES	02 99 05 70 10	02 99 62 90 32
BOURGBARRÉ	02 99 57 66 96	02 99 62 90 32
SAINT-ERBLON	02 99 52 34 08	02 99 62 90 32
NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE	02 99 05 20 00	02 99 62 90 32
VERN-SUR-SEICHE	02 99 04 82 04	02 99 62 90 32



Contactez-nous,
**NOS SERVICES SONT
GRATUITS !**



**Information pipeline
02 40 90 55 00**

PLATEFORME TOTAL - Service AGT
«Pipeline Donges-Vern»
CS 9005
44480 Donges

**Urgence pipeline
02 40 90 59 80**



La servitude autorise les techniciens ou entreprises de Total à :

- Accéder en tout temps à la canalisation pour les travaux de surveillance, d'entretien, d'inspection ou de réparation.
- Installer, en limite de parcelle cadastrale, tout ouvrage de moins de 1 m² nécessaire au fonctionnement de la canalisation (repérage/balisage, coffrets de contrôles ...).
- Faire procéder (aux frais de Total) à l'enlèvement de toutes plantations, aux abattages et aux assouchements nécessaires à l'entretien de la bande de servitude de la canalisation.



En cas de travaux réalisés à la demande de Total, les terrains impactés sont remis en état et une indemnité est versée à l'ayant-droit (propriétaire ou exploitant) pour les dommages causés au terrain, aux plantations ou aux cultures, suivant les barèmes départementaux en vigueur et les procès-verbaux d'état des lieux avant/après.



Information pipeline

02 40 90 55 00

PLATEFORME TOTAL - Service AGT

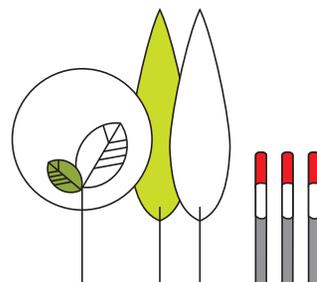
«Pipeline Donges-Vern»

CS 9005

44480 Donges

Contactez-nous, NOS SERVICES SONT GRATUITS !

Nous vous donnons tous les renseignements dont vous avez besoin, les précautions à prendre, et effectuons gracieusement les repérages de nos conduites enterrées dans votre propriété.



Vous envisagez **des travaux**, même légers ? Voici les bons réflexes à avoir

Total est soucieux de la sécurité des personnes qui habitent, travaillent et exploitent des terrains à proximité du pipeline.



Des démarches préalables sont à respecter :

- Consultation obligatoire du guichet unique www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr pour obtention des coordonnées des exploitants de réseaux, y compris pour les travaux urgents.
- Déclarations réglementaires de projet de travaux (DT) pour les commanditaires des travaux (délai de 9 à 15 jours suivant la demande).
- Déclarations réglementaires d'intention de commencement de travaux (DICT) pour les exécutants des travaux (délai de 7 à 9 jours suivant la demande).



Les travaux ne pourront commencer :

- Avant l'obtention de la réponse Total, y compris pour les travaux urgents.
- Avant la tenue du rendez-vous de chantier avec Total pour les chantiers à proximité du pipeline.



A savoir ! Le non respect de la consultation du guichet unique, des déclarations DT ou DICT (selon votre situation), et le commencement des travaux avant d'avoir reçu tous les récépissés de réponses, vous exposez administrativement à une amende pouvant aller jusqu'à **25 000 €**, et pénalement dans les cas les plus graves.

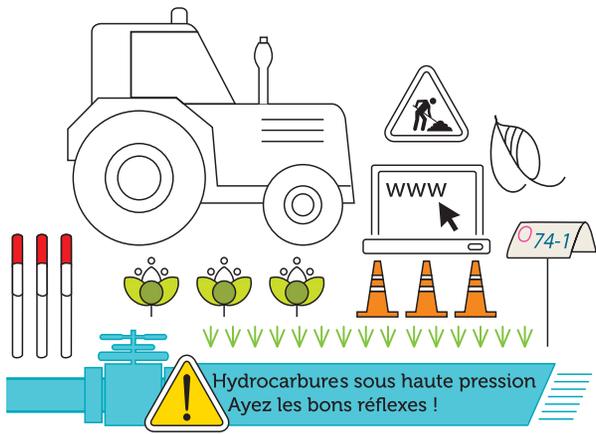
www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

Vous êtes
> Responsable de projet
> Exécutant de travaux

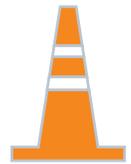
Information pipeline
02 40 90 55 00

PLATEFORME TOTAL
 Service AGT
 « Pipeline Donges-Vern »
 CS 9005
 44480 Donges

Pour toutes vos déclarations et les étapes à respecter.



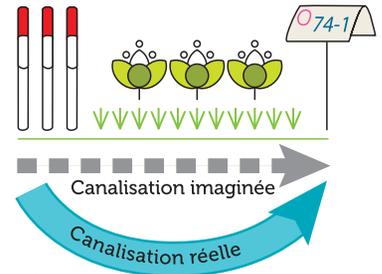
EXPLOITANTS AGRICOLES



Pour votre sécurité et celle de l'ouvrage, plusieurs règles essentielles sont à respecter si un oléoduc traverse votre terrain.

Vous envisagez d'effectuer des travaux, même légers, sur votre exploitation ? Posez-vous les bonnes questions avant de commencer car :

- Le pipeline est enterré et donc discret : des bornes et balises marquent sa présence.
- Il est une source de danger potentiel s'il est touché par des travaux impactant le sous-sol.
- **Attention, les jalons et balises du pipeline ne sont pas toujours situés à l'aplomb de la conduite.** Ils sont déportés en bordure de champs pour ne pas gêner les cultures et la conduite peut ne pas être forcément en ligne directe entre 2 jalons ou balises successifs.



A savoir !

Pour assurer votre sécurité et la pérennité de nos ouvrages, il est nécessaire de nous permettre l'accès à votre terrain, notamment pour les opérations de maintenance et de surveillance.



DANS QUEL CAS FAUT-IL FAIRE UNE DÉCLARATION DE TRAVAUX ?

Seuls les travaux agricoles et horticoles courants qui ne descendent pas à plus de 40 cm de profondeur peuvent être réalisés sans déclaration de travaux. Tous les autres, sans exception, doivent faire l'objet d'une déclaration de travaux.

VOUS DEVEZ DÉCLARER VOS TRAVAUX pour :

- La création de tranchées, opérations de drainage, de sous-solage ou de curage des fossés.
- Un prélèvement de terre par carottage.
- Une modification du profil du terrain.
- Une intervention dans le sol ou procédé cultural d'une profondeur supérieure à 40 cm.
- La pose de piquets, pieux ou poteaux.
- La plantation d'arbres ou opération de dessouchage.
- La construction de murets, hangars ou bâtiments, etc.

COMMENT DÉCLARER VOS TRAVAUX ?

Consultez le guichet unique :

www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

(vidéo explicative sur la page d'inscription).

- Le plus tôt possible, préparez votre déclaration de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT), et téléchargez les fichiers (délai de réponse sous 7 à 15 jours).
- Envoyez vos déclarations par courrier, par fax ou par mail à l'adresse indiquée.
- Attendez la réponse de Total avant tout démarrage de travaux.
- Consultez le guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux qui précise les règles d'intervention (onglet « Construire sans détruire » puis « Guide d'application de la réglementation, Fascicule 2, p. 49 et 50 »).

Information pipeline

02 40 90 55 00

PLATEFORME TOTAL
Service AGT

« Pipeline Donges-Vern »
CS 9005
44480 Donges



PARTICULIERS

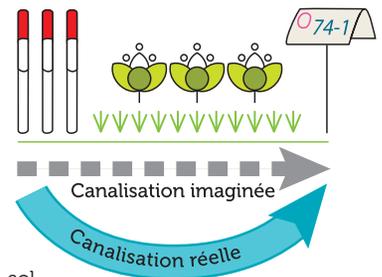


Pour votre sécurité et celle de l'ouvrage, plusieurs règles essentielles sont à respecter si un oléoduc traverse votre terrain.

Vous envisagez d'effectuer des travaux, même légers, sur votre terrain ?

Posez-vous les bonnes questions avant de commencer car :

- Le pipeline est enterré et donc discret : des bornes et balises marquent sa présence.
- Il est une source de danger potentiel s'il est touché par des travaux impactant le sous-sol.
- **Attention, les jalons et balises du pipeline ne sont pas toujours situés à l'aplomb de la conduite.**
Ils sont déportés en bordure de propriété pour ne pas gêner les cultures et la conduite peut ne pas être forcément en ligne directe entre 2 jalons ou balises successifs.



A savoir !

Pour assurer votre sécurité et la pérennité de nos ouvrages, il est nécessaire de nous permettre l'accès à votre terrain, notamment pour les opérations de maintenance et de surveillance.



DANS QUEL CAS FAUT-IL FAIRE UNE DÉCLARATION DE TRAVAUX ?

En domaine public comme en domaine privé, tous les projets et travaux doivent faire l'objet d'une consultation du guichet unique des réseaux.

VOUS DEVEZ DÉCLARER VOS TRAVAUX pour :

- La construction d'une maison.
- Des travaux de tranchée (branchement, assainissement, VRD...).
- La modification de profil du terrain, création ou modification d'accès.
- La construction d'une clôture, véranda, abri ou cabane de jardin, piscine (même hors sol).
- La plantation d'arbustes ou de jeunes arbres ou leur dessouchage, etc.

QUE FAIRE CONCRÈTEMENT AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT PROJET DE CE TYPE ?

Consultez le guichet unique :

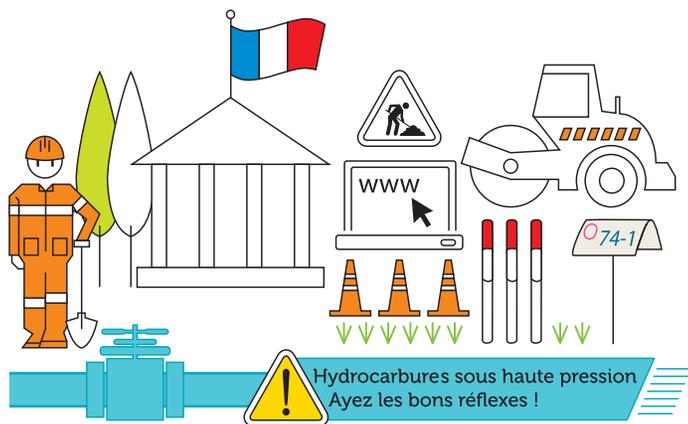
www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr
(vidéo explicative sur la page d'inscription).

- Le plus tôt possible, préparez votre déclaration de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT) si vous réalisez les travaux vous-même, et téléchargez les fichiers (délai de réponse sous 7 à 15 jours).
- Envoyez vos déclarations par courrier, par fax ou par mail à l'adresse indiquée.
- Attendez la réponse de Total avant tout démarrage de travaux.
- Consultez le guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux qui précise les règles d'intervention (onglet « construire sans détruire » puis « Guide d'application de la réglementation, Fascicule 2, p. 49 et 50 »).

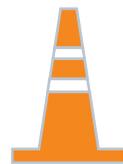
Information pipeline
02 40 90 55 00

PLATEFORME TOTAL
Service AGT
« Pipeline Donges-Vern »
CS 9005
44480 Donges

Notez enfin qu'en cas d'intervention urgente dans la bande de servitude, toute construction non déclarée et/ou non autorisée est susceptible d'être détruite pour permettre l'intervention rapide de nos équipes.



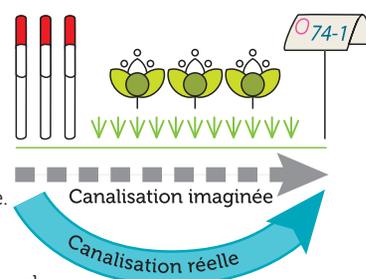
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Lorsque vous décidez de la réalisation de travaux à moins de 60 m du pipeline, plusieurs règles sont à respecter pour se conformer à la réglementation, que vous les commandiez à une entreprise ou les fassiez réaliser par vos services techniques.

A retenir :

- **Le pipeline est enterré et donc discret** : des bornes et balises marquent sa présence.
- **Son tracé est souvent peu précis dans les documents d'urbanisme.**
- Il est une source de danger potentiel s'il est touché par des travaux impactant le sous-sol.



A savoir !

Ne débutez pas les travaux sans réaliser les déclarations de travaux (DT/DICT). C'est une question de sécurité ! Un manquement de déclaration vous expose administrative et/ou pénalement.



DANS QUEL CAS FAUT-IL FAIRE UNE DÉCLARATION DE TRAVAUX ?

Que ce soit pour notre pipeline ou les autres ouvrages, tous les projets et travaux doivent règlementairement faire l'objet d'une consultation du guichet unique des réseaux pour répertorier tous les exploitants concernés et préparer l'envoi des déclarations de travaux.

Vous devez réaliser dans tous les cas une déclaration de projet de travaux (DT), suivie d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) si les travaux sont réalisés directement par vos services techniques.

VOUS DEVEZ DÉCLARER VOS TRAVAUX pour :

- Les travaux de terrassement, décaissement, quelque soit la technique de fouille utilisée (y compris manuelle).
- La création, le reprofilage, le curage de fossés ou tout busage.
- Les travaux de réfection routiers (reprofilage de chaussée, rabotage, réfection bitume).
- La pose ou le remplacement de glissières de sécurité, panneaux de police, panneaux directionnels.
- La plantation d'arbustes, de jeunes arbres ou leur dessouchage, etc.

COMMENT DÉCLARER VOS TRAVAUX ?

Consultez le guichet unique :

www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr
(vidéo explicative sur la page d'inscription).

- Le plus tôt possible, préparez votre déclaration de projet de travaux (DT), ou d'intention de commencement de travaux (DICT) si ce sont vos services techniques qui réalisent les travaux, et téléchargez les fichiers (délai de réponse sous 7 à 15 jours).
- Envoyez vos déclarations par courrier, par fax ou par mail à l'adresse indiquée.
- Attendez la réponse de Total avant tout démarrage de travaux.
- Consultez le guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux qui précise les règles d'intervention (onglet « construire sans détruire » puis « Guide d'application de la réglementation, Fascicule 2, p. 49 et 50 »).

Information pipeline
02 40 90 55 00

PLATEFORME TOTAL
Service AGT
« Pipeline Donges-Vern »
CS 9005
44480 Donges

Moyens de sécurité Total

Les équipes de sécurité de Total sont formées pour intervenir rapidement sur le terrain en cas d'anomalie ou d'accident, en appui des autorités publiques, SDIS, gendarmerie et police.

Ce sont des pompiers professionnels disposant de moyens importants de lutte contre les incendies et pollutions, capables de renforcer les moyens d'intervention locaux.



Contactez-nous,
**NOS SERVICES SONT
GRATUITS !**



PLATEFORME TOTAL
Service AGT
«Pipeline Donges-Vern»
CS 9005
44480 Donges



En cas d'accident, ayez les bons réflexes

En cas d'accident sur le pipeline, les conséquences peuvent être :

- Projections de terre, pierres et autres éléments présents dans le sol.
- Bruit intense.
- Déflagration (onde de surpression avec dégâts significatifs associés, de type bris de vitre).
- En cas d'inflammation, intense chaleur émise par le rayonnement de la flamme.
- Echappement de liquides.



Hydrocarbures sous haute pression
Ayez les bons réflexes !

Pour votre sécurité, respectez les règles de conduite suivantes :

SANS FUITE APPARENTE :

- Même si seul le revêtement semble touché, ne remblayez pas. La canalisation est fragilisée et peut se détériorer rapidement en fonction des conditions d'exploitation.

• **Composez le n° d'URGENCE PIPELINE,
24 h/24 et 7 jours/7 : 02 40 90 59 80**

- Attendez à distance (> 200 m) l'arrivée des techniciens de Total, qui se déplaceront pour expertiser les dégâts et prendre les premières mesures.

AVEC UNE FUITE APPARENTE :

- Ne tentez pas de stopper la fuite.
- En cas d'inflammation, ne tentez pas d'éteindre la flamme.
- Interrompez les travaux, coupez les moteurs des engins et interdisez toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite (téléphone portable, ...).
- Eloignez toute personne du lieu de la fuite à 200 m minimum.

• **Téléphonez immédiatement aux pompiers,
gendarmerie, police.**

• **Composez le n° d'URGENCE PIPELINE,
24 h/24 et 7 jours/7 : 02 40 90 59 80**

- Attendez à distance (>200 m) la venue des secours et des techniciens de Total.

